

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MADAME ANA FLORES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 111-1 à L. 142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-023 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY, Ana FLORES et Messieurs Jean-Claude RIEHL, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle Madame Ana FLORES est nommée aux fonctions de Responsable du magasin de la restauration collective ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Madame Nastassia SLADKY, délégation est donnée à Madame Ana FLORES, Responsable du magasin de la restauration collective, du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 31 mai 2023 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 de l'arrêté du Président n°AP2022-023 du 11 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Ana FLORES.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA